

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-032130-078

DATE : Le 3 juin 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE JOURNET, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE TQS ET AL.

Débitrices

c.

RSM RICHTER INC.

Requérante-Contrôleur

JUGEMENT

[1] Considérant la requête du Contrôleur pour directives, relativement au paiement d'un dividende découlant du plan d'arrangement accepté par les créanciers et homologué par le Tribunal;

[2] Considérant le recours entrepris par le Syndicat des employés de TQS, relativement à la demande formulée au Conseil canadien des relations de travail, pour faire déterminer l'employeur véritable des syndiqués et de la responsabilité financière qui en découle selon la convention collective, le cas échéant;

[3] Considérant l'argumentation des syndicats, qui contestent la demande pour directives et soumettent qu'il y aurait lieu à paiement immédiat, en tenant compte du contrat de gestion du 14 mars 2008 entre Remstar corporation et le groupe des compagnies TQS;

500-11-032130-078

PAGE : 2

[4] Considérant que la décision du Conseil canadien des relations industrielles devrait être rendue d'ici un mois, selon l'admission des parties;

[5] Le Tribunal :

[6] Fait droit à la requête pour directives du Contrôleur;

[7] **ORDONNE** au Contrôleur de suspendre le paiement du dividende payable aux termes des preuves de réclamation visant l'indemnité de départ ou les réclamations des syndiqués, et ce jusqu'à ce que la décision du Conseil canadien des relations industrielles soit rendue;

[8] **RÉSERVE** aux syndicats, le droit de présenter une nouvelle demande au Tribunal, le cas échéant, lorsque ladite décision aura été rendue, afin d'obtenir si requis une ordonnance pour le versement aux employés syndiqués, les dividendes ou indemnités auxquels ils ont droit;

[9] **LE TOUT**, sans frais.


PIERRE JOURNET, J.C.S.

Me Martin Desrosiers
Osler, Hoskin et Harcourt
Procureur de la requérante-Contrôleur

Me Jean Legault
Lavery De Billy
Procureur de TQS

Me Pierre Grenier
Melançon Marceau Gernier et Sciortino
Procureur du Syndicat des employé(e)s de CFAP-TV (TQS-QUÉBEC), section locale
3946 du Syndicat canadien de la fonction publique

Me Jean-François Cliche
Martel, Cantin
Me Benoît Laurin
Pépin Roy
Procureurs des syndicats CSN

Date d'audience : Le 3 juin 2009